

Accueil téléphonique du lundi au vendredi
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél. : 01 48 01 87 60 – Fax : 01 48 01 87 89

Courriel : pole.investigation@olgaspitzer.asso.fr

Le **Service d'Investigation Educative (SIE)** est un service de l'Association Olga Spitzer habilité et financé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, service du ministère de la Justice.

Il est spécialisé dans l'évaluation des situations familiales et intervient à la demande d'un Juge des Enfants dans le but d'apprécier si l'enfant ou l'adolescent signalé est en danger dans son milieu familial ou son environnement de vie et de faire si nécessaire des propositions d'aide en fonction de la mobilisation et des capacités familiales.

Pour venir au service

En métro :

Ligne 4 – Station *Château d'eau*
Ligne 8 ou 9 – Station *Strasbourg Saint Denis*

En bus :

Ligne 38 ou 47 : Station *Château d'eau*

Prendre la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'au n°63, entrée du passage donnant sur la cour des petites écuries.

Continuer tout droit sur le trottoir de gauche. Après la brasserie, arriver au 9 cour des petites écuries.

Prendre l'ascenseur de droite dans le hall ou les escaliers à gauche. Le SIE se situe au 3^{ème} étage.

Service d'Investigation Educative

9, cour des Petites-Ecuries

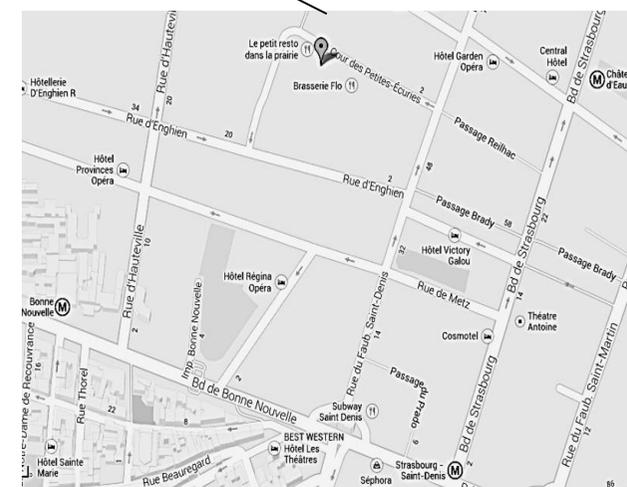
75010 PARIS

Entrée : 63, rue du Faubourg Saint Denis

Métro : Château d'Eau ou Strasbourg-Saint-Denis

Plan d'accès

9 Cour des Petites Ecuries



* *Trajet au dos*



Reconnue d'utilité publique depuis 1928

Août 2018

La mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) est une mesure prononcée par le Juge des Enfants qui a besoin de mieux appréhender la situation de l'enfant ou l'adolescent qui a fait l'objet d'un signalement avant de prendre une décision.

Cette mesure sert à recueillir des informations sur l'évolution des enfants ou des adolescents, à analyser le fonctionnement des relations familiales, à évaluer leurs conditions de vie et d'éducation (scolarité, santé, loisirs,...).

Le travailleur social veille à recueillir des informations sur l'exercice de l'autorité parentale, sur l'histoire familiale et sur la situation sociale, professionnelle, matérielle et morale des détenteurs de l'autorité parentale.

Au cours de la mesure, l'enfant ou l'adolescent rencontre le psychologue afin d'évaluer son développement et ses besoins éventuels.

Le cadre de cette mesure donne la possibilité aux familles de s'exprimer, de dire ce qui a pu changer dans l'éducation de

leur enfant depuis le signalement ou l'audience, de faire part de leurs difficultés, des points positifs, de leurs interrogations, de leurs attentes.

La durée de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative est fixée par le Juge des Enfants. C'est une décision de justice qui s'impose aux familles comme au service. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Cette mesure est menée par une équipe pluridisciplinaire (directrice, chef de service, travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, éventuellement d'autres intervenants comme le conseiller d'orientation) pour garantir une réflexion commune. Elle étudie, analyse les éléments recueillis et fait des propositions d'aide s'il y a lieu.

L'équipe du Service d'Investigation Educative est composée de professionnels de la protection de l'enfance :

- Un directeur, Mr DUSSART,
- Un chef de service, Mr ELLOUZE,
- Des travailleurs sociaux (assistants de service social ou éducateurs spécialisés),
- Des psychologues et un psychiatre,
- Une secrétaire de direction,
- Une secrétaire d'équipe.